

**Convention sur l'interdiction ou la limitation  
de l'emploi de certaines armes classiques qui  
peuvent être considérées comme produisant des  
effets traumatiques excessifs ou comme frappant  
sans discrimination**

8 mars 2019  
Français  
Original : anglais

**Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes  
dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes  
Genève, 25-29 mars 2019 (première session)  
et 20 et 21 août 2019 (seconde session)  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire  
Adoption de l'ordre du jour**

## **Ordre du jour provisoire**

### **Document soumis par le Président**

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour (première session uniquement).
3. Reconduction du Règlement intérieur (première session uniquement).
4. Organisation des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux.
5. Questions sur lesquelles le Groupe d'experts gouvernementaux axe ses travaux en 2019 :
  - a) Réflexion sur les difficultés que pourraient poser les nouvelles technologies dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes eu égard au droit international humanitaire ;
  - b) Examen approfondi de la composante humaine dans le cadre de l'utilisation de systèmes létaux ; aspects de l'interaction homme-machine dans la mise au point, le déploiement et l'emploi des technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes ;
  - c) Examen des applications militaires potentielles des technologies connexes dans le cadre des travaux du Groupe ;
  - d) Caractérisation des systèmes à l'examen afin de promouvoir une définition commune des concepts et des caractéristiques en rapport avec les objectifs et les buts de la Convention ;
  - e) Solutions possibles pour résoudre les difficultés que les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes présentent sur le plan humanitaire et du point de vue de la sécurité internationale, dans le contexte des objectifs et des buts de la Convention, sans préjuger des résultats en matière de politiques et en tenant compte des propositions passées, présentes et à venir.
6. Adoption du rapport (seconde session).

